

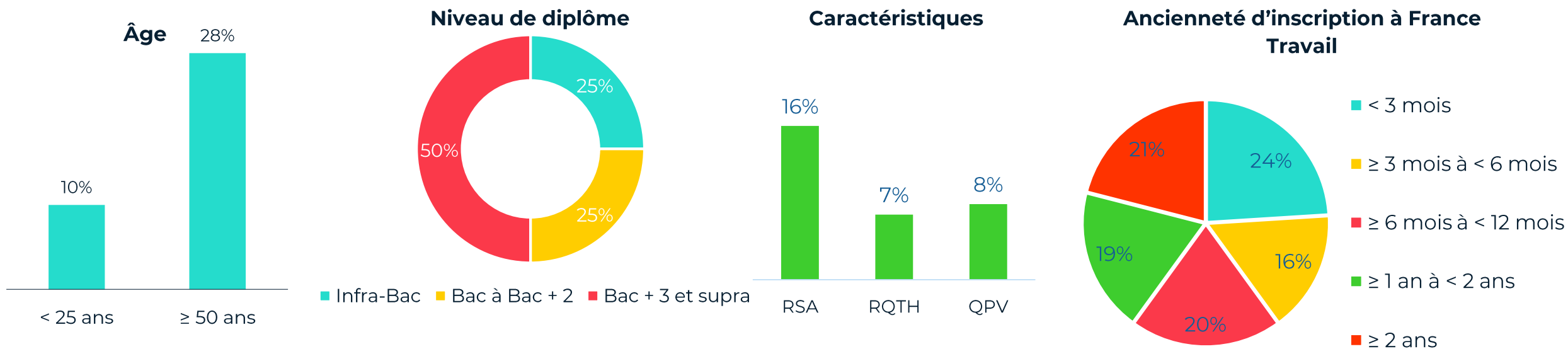


Appel à projets Paris Emplois à Domicile #6

Webinaire de lancement
Vendredi 3 juillet 2026

Le contexte

Au 1^{er} trimestre 2026, 116 130 demandeurs d'emploi (cat. A) à Paris :



Le contexte

Lancé en 2021 après le Covid dans le cadre du plan *Paris Boost Emploi* afin de lever les freins à l'emploi des Parisiens dans les métiers du *care*, la première mise en œuvre du programme Paris Emplois à Domicile intervient en 2022.

Co-instruction et co-financement des actions de formation avec France Travail, notamment via le dispositif de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (**POEI**) jusqu'à 600 h pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Enjeux :

- 170 000 Parisiens sont âgés de +75 ans (source INSEE 2019), 18 500 offres d'emploi collectées dans le secteur de l'aide à domicile par France Travail en 2024, + 80 000 emplois à domicile seront à pourvoir en Île de France d'ici 2035 selon la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) ;
- Tensions dans le sourcing des stagiaires : selon l'INSEE en 2022, $\frac{2}{3}$ des emplois sont pourvus par des ressortissants étrangers avec l'exigence d'un apprentissage du français ;

Besoins avérés en recrutement dans les 120 services autonomie à domicile (SAD) privés et associatifs implantés à Paris : + 1 400 emplois à pourvoir dès à présent dans le secteur du domicile parisien.

We're hiring! Besoins en recrutement dans l'aide à domicile

Enquête RH Ville de Paris-Epec auprès des SAD

Enquête EPEC-Ville de Paris mai 2026

88 SAD

répondants

1500

Projets de recrutement sur une année
(intervenants à domicile uniquement)

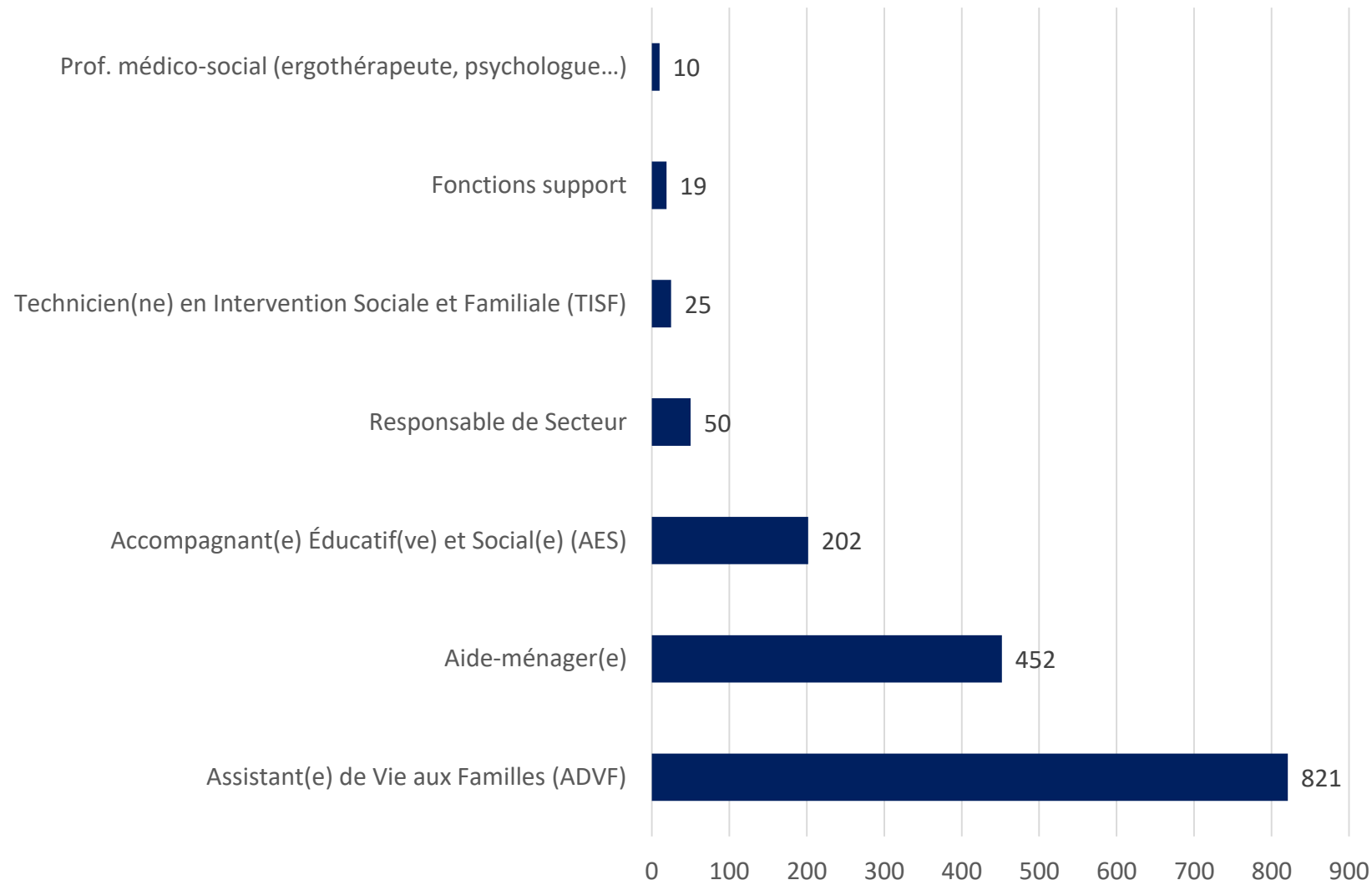
82 %

recrutent des ADVF

Motivation des recrutements

48 % augmentation d'activité

39 % remplacement de départs



Principales difficultés de recrutement exprimées

Enquête EPEC-Ville de Paris mai 2026 – deux réponses possibles par SAD répondant

67 %

Citent la faible qualité
des candidatures

30 %

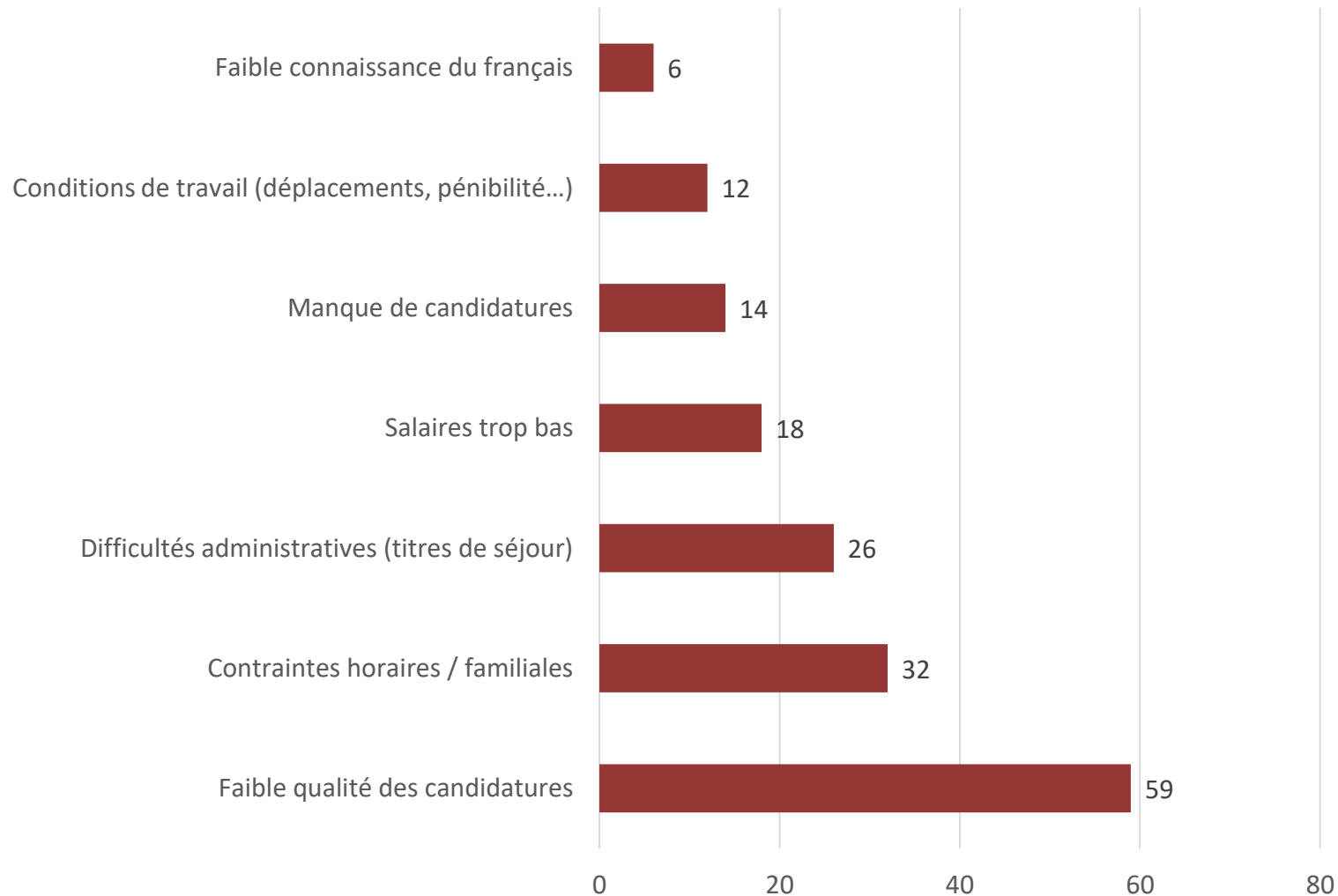
Les difficultés administratives
(titres de séjour)

20 %

Les salaires trop bas

5 freins sur 7

liés aux profils
ou contraintes externes



L'appel à projets Paris Emplois à Domicile

Des formations dans le domaine des métiers du service à la personne

Les objectifs de nos formations :

1. **Offrir des parcours d'accès à la qualification** qui préparent aux métiers des services à la personne ;
2. **Proposer des certifications de niveau 3** (CAP / BEP) qui répondent aux besoins de prises en charge diverses :
 - Celle du quotidien des foyers parisiens ;
 - Celle inhérente à l'accompagnement des enfants et des adolescents pour un grand nombre de familles ;
 - Celle des seniors et des personnes handicapées.

Deux métiers cœur de cible : assistant de vie aux familles (ADVf) et agent de service médico-social (ASMS)

4 saisons de Paris Emplois à Domicile



500 apprenants entrés en formation



85 % de femmes



30 % d'habitants de quartiers populaires



25 % de personnes de 45 ans et plus
13 % de jeunes de moins de 26 ans

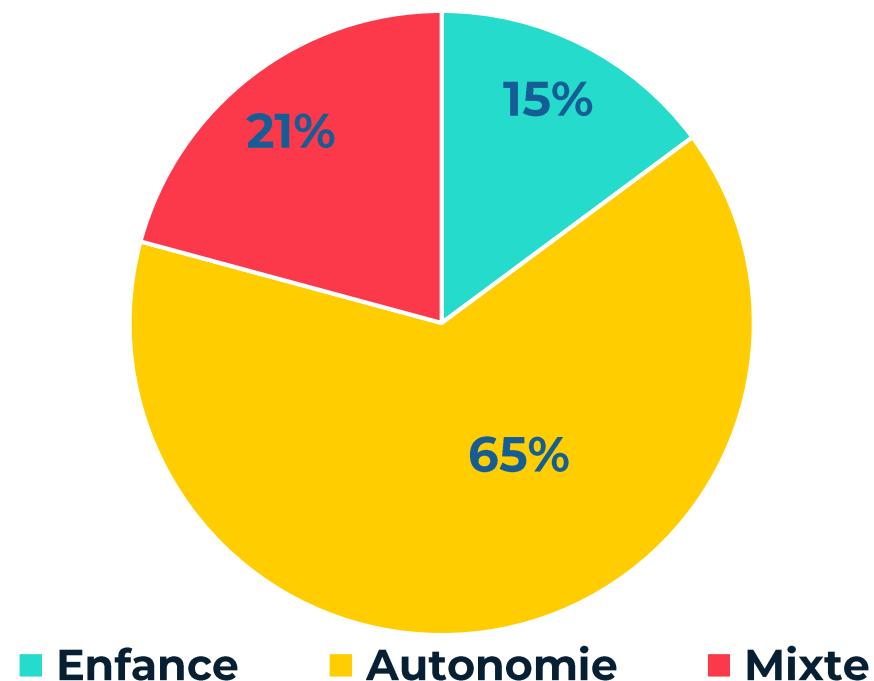


**80 % d'infra-Bac, 25 % de BRSA,
30 % DELD**



En moyenne, 55 % de sorties positives,
80 % pour les cursus en POEI

Répartition des stagiaires par secteurs



Le prochain appel à projets

Les candidatures éligibles pour PEAD6

Les structures éligibles :

- Associations, fondations, établissements publics, structures à statut commercial si ESUS, SCOP ou SCIC ;
- Vocation d'organisme de formation ou d'école, agrément Qualiopi obligatoire si d'autres financeurs publics que la Ville sont sollicités (État, région Île de France, France Travail, OPCO...) ;
- Candidature possible sous forme de consortium : désignation obligatoire d'un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville pendant la phase de candidature et la mise en œuvre du projet.

Les projets éligibles :

- Tout projet visant à former **au minimum 12 Parisiens par an** vers des métiers des services à la personne et du soin ;
- Pré-qualifiants ou certifiants, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les employeurs de la filière ;
 - Les formations pré-qualifiantes doivent limiter les pré-requis, prévoir un volume horaire significatif et une suite de parcours claire pour les stagiaires ;
 - Les formations certifiantes doivent répondre aux besoins réels du marché de l'emploi.
 - Pour les projets en POEI (France Travail), les employeurs doivent être ciblés

Le prochain appel à projets

Les publics privilégiés pour nos formations

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail Paris :



Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;



Les habitants des quartiers populaires parisiens ([géographie de la politique de la ville](#)) ;



Les ressortissants étrangers avec titre de séjour autorisant à travailler.

Les filières métier ciblées :



Les professionnels de la prise en charge, à domicile ou en structure, des personnes vulnérables et/ou en perte d'autonomie ;



Les professionnels en charge de l'enfance et/ou de la petite enfance.

Dépenses de fonctionnement admises en fonctionnement :

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées dans le projet ;
- Plafond : 60 % maximum du coût total du projet (hors contributions volontaires en nature).

Pas de budget d'investissement prévu pour cette édition

Le prochain appel à projets

Les critères de sélection des projets

1. Adéquation des candidatures à l'AAP

Secteur et métiers visée

Public visé

Cohérence du projet

2. Faisabilité économique du projet

Solidité financière de l'OF et co-financement du projet

Évaluation des coûts

3. Expertise du porteur dans le secteur d'activité

Expertise du porteur

Qualité des contenus pédagogiques

Innovation et enjeux environnementaux

4. Ingénierie de parcours

Sourcing

Accompagnement vers l'emploi

5. Partenariats et ancrage territorial

Partenariats avec entreprises

Ancrage sur le territoire

Le prochain appel à projets

Le calendrier



Le prochain appel à projets

Vos contacts

- Pour toute demande relative à votre candidature
→ dae-parisemploisadomicile@paris.fr
- En cas de difficulté avec Paris Asso :
 - Formulaire de contact de Paris Asso / Subventions
 - Rendez-vous au sein d'une des 15 Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) pour vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services
→ [Les horaires sur paris.fr](https://www.paris.fr/themes/les-horaires-sur-paris.fr)
- [Le Carrefour des Associations parisiennes \(CAP\)](#) :
 - Accueil et accompagnement pour les associations et porteurs projets ;
 - Formations gratuites : connaissance des partenaires institutionnels, gestion financière et comptable...
181 avenue Daumesnil, 75012 Paris
→ capcontact@paris.fr



Le prochain appel à projets

Les questions fréquemment posées

Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?

- Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne facilement accessible en transports en commun.
Si elles ne sont pas situées à Paris *intra-muros*, elles devront cibler les Parisien·ne·s, prioritairement habitant·e·s ou hébergé·e·s dans un quartier politique de la ville (QPV).

Quelle est la durée des formations éligibles ?

- La durée maximale d'une demande de subvention s'élève à 12 mois. Les formations peuvent se dérouler entre novembre 2026 et novembre 2027. Le Conseil de Paris visé étant celui de novembre 2026 (sous réserve), il est conseillé de prévoir le démarrage des actions après le 15 novembre 2026.

Puis-je prévoir plusieurs groupes ?

- Il est possible de prévoir plusieurs groupes sur une même période/session, et plusieurs sessions au cours de ces 12 mois. Dans ce cas, le nombre de sessions et de bénéficiaires par session devra être précisé dans le dossier de candidature. Un même groupe de bénéficiaires peut participer à plusieurs sessions si leur contenu le justifie et permet une progression. Chaque session peut aussi accueillir un nouveau groupe de bénéficiaires.

Le prochain appel à projets

Les questions fréquemment posées

Le numéro de déclaration d'activité (NDA) est-il obligatoire pour candidater ?

- Non car il n'est pas obligatoire d'être un organisme de formation pour candidater à l'appel à projets Paris Emplois à Domicile. Si votre structure n'est pas un organisme de formation : indiquez « sans objet » pour la question du NDA dans le dossier de candidature. En revanche, si vous êtes un organisme de formation, il est obligatoire de remplir ce numéro.

Est-il obligatoire d'avoir la certification Qualiopi pour candidater ?

Non. L'art. L6316-1 du Code du travail prévoit l'obligation d'obtenir la certification Qualiopi pour les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, notamment les actions de formation, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (État, France Travail, de la Caisse des Dépôts et Consignations, région Île de France, OPCO, Agefiph ou CPIR).

Cette certification devra donc être obtenue au plus tard à la date de la signature de la convention avec la Ville si l'un des co-financements évoqués en *supra* est prévu au projet. À défaut, le lauréat sera déclassé.

Si le projet ne prévoit pas d'autre financement public hors Ville de Paris, il n'est donc pas nécessaire de disposer de la certification Qualiopi.

Le prochain appel à projets

Les questions fréquemment posées

Que faut-il indiquer dans le budget pour ma demande de subvention au titre de Paris Emplois à Domicile ?

- Dans le budget de votre projet, indiquez simplement « AAP Paris Emplois à Domicile - Ville de Paris » et le montant de votre demande à la Ville.

→ Est-il obligatoire d'indiquer un co-financement dans ma candidature ?

Oui, vous devez prévoir un ou des co-financements en complément de votre demande de financement à la Ville au titre de l'AAP. Il peut s'agir d'une demande à une fondation, à l'État, d'autofinancement, d'un fonds européen, etc. Les projets indiquant une demande supérieure à 60 % du coût total du projet en fonctionnement (hors Contributions Volontaires en Nature) rendront la candidature inéligible.

→ Existe-t-il d'autres financements ?

Publics : France Travail, acteur clé du financement de projets aux côtés de Paris Emplois à Domicile, dispose de divers outils permettant des financements, principalement la POEI. Enfin, le compte personnel de formation (CPF) de l'apprenant peut être mobilisé si nécessaire pour assurer la gratuité pour les stagiaires non rémunérés par France Travail,

Privés : toutes forme de partenariats avec des entreprises privées ou de soutiens de fondation sont encouragées. Elles peuvent prendre la forme d'un financement direct ou d'un simple mécénat de compétences



D'autres questions ?

● Webinaire Paris Emplois à Domicile

Sommaire

2	POEI	8
3	Immersion	19

2

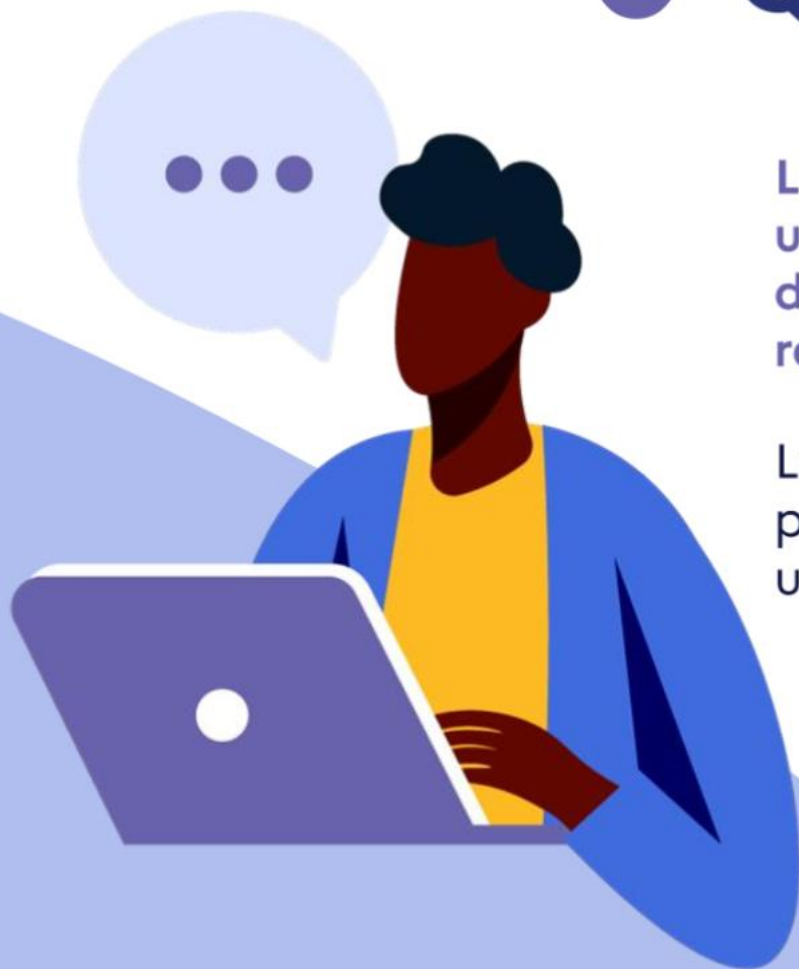
La POEI

Former pour recruter en Entreprise



AVEC LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE A
L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POE I)

● Qu'est ce que la POEI ?



La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle - POEI est une aide au financement d'une formation permettant à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences spécifiques requises pour un poste avant son embauche.

La POEI vise à sécuriser les parcours professionnels en préparant les candidats aux exigences du poste, garantissant une intégration réussie en entreprise.

Face aux évolutions du marché du travail et au regard des mutations économiques et techniques, la POEI apporte une solution rapide pour former de futurs salariés, contribuant à la satisfaction des entreprises.

● La POEI en chiffres

Un dispositif plébiscité notamment par les petites et moyennes entreprises

+ de 7 entreprises / 10 de moins de 50 salariés



Les demandes proviennent, en grande majorité,
d'entreprises de moins de 50 salariés

Les domaines d'activité les plus concernés sont :



les services
aux personnes



le commerce



l'hôtellerie-
restauration



le transport



le BTP



Depuis 2019, plus de 400 000
demandeurs d'emploi ont été
formés grâce au dispositif POEI soit
plus de 80 000 entrées réalisées en
moyenne chaque année.



+ 85%

des bénéficiaires sont
recrutés et toujours en
emploi 6 mois après la fin de
la formation.

● Les modalités de formation

Vos conseillers vous accompagnent pour déterminer la ou les modalités les plus adaptées..

Pour l'entreprise souhaitant former avant embauche, il existe trois modalités pédagogiques :



Tutorat

- En entreprise
- Formation aux spécificités du poste de travail
- L'employeur définit le plan de formation et désigne un tuteur
- A l'issue de la formation, l'employeur délivre une attestation de développement de compétences cosignée avec le tuteur et le candidat.



Formation théorique

- Dans un organisme de formation
- Formation structurée par des enseignements théoriques
- L'employeur choisit la formation nécessaire et l'organisme qui la délivre.



Formation en situation de travail (AFEST)

- Plan de formation préparé par un organisme de formation agréé
- Mise en situation de travail et évaluation continue
- Le formateur expert organise et encadre la formation sur le terrain en lien avec le tuteur désigné par l'employeur
- Domaines de formation dans le marché France Travail : construction, services aux particuliers, industrie, services aux entreprises, commerce



Bon à savoir ! Il est possible de combiner les modalités entre elles : tutorat et formation théorique, formation théorique et AFEST. Le tuteur salarié doit être volontaire et doté d'une expérience de 2 ans minimum en rapport avec les compétences requises pour l'emploi proposé. Il peut accompagner jusqu'à 3 demandeurs d'emploi simultanément.

* Domaines de formation AFEST : construction, services aux particuliers, services aux entreprises, commerce, industrie.

La POEI est une **aide financière** de France Travail.



À destination des employeurs, proposant une **formation** préalable à l'**embauche**.



Les conseillers **France Travail** vous accompagnent pour déterminer le plan de formation et la modalité pédagogique la plus adaptée !



◎ Ou les deux, modalité « hybride »

◎ En entreprise

◎ En organisme
de formation



**POEI = Acquisition de compétences
nécessaires à la prise de poste**

◎ **300 h maximum** = formation réalisée à 100% en tutorat
ou dans le cadre d'un emploi saisonnier

◎ **450 h maximum** = modalité hybride
(tutorat et formation externe)

◎ **600 h maximum** = pour certains publics prioritaires



En tant qu'employeur :

● **Déposer votre demande
depuis votre espace recrutement**



● **Contacter votre
conseiller entreprise France Travail**



3

L'immersion

● IMMERSION FACILITEE

Pour tester un métier avant de s'engager ? Immersion Facilitée est la passerelle idéale entre découverte terrain et projet professionnel

1. Une plateforme pour tester un métier en conditions réelles

Immersion Facilitée est un dispositif simple, dématérialisé et sans contrat de travail, permettant de réaliser une immersion professionnelle de 1 jour à 1 mois. Il s'adresse à tous les publics : demandeurs d'emploi, jeunes, salariés, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA... L'utilisateur garde son statut pendant l'immersion.

2. Un outil pour valider un projet, se reconverter ou reprendre confiance

Cette immersion permet de confirmer une orientation, d'actualiser ses compétences, ou de préparer un retour à l'emploi. La plateforme met en relation candidats et entreprises, facilite les candidatures (moteur de recherche, suggestions, label "super entreprise") et permet une gestion simplifiée des conventions via des espaces personnels dédiés (candidats, entreprises, prescripteurs)



Sara, 25 ans, hésite entre deux métiers : assistante vétérinaire et auxiliaire de puériculture. Elle utilise Immersion Facilitée pour tester ces deux postes dans des structures locales. Ces immersions l'aident à faire un choix éclairé avant de s'engager dans une formation adaptée.



J'accueille une immersion

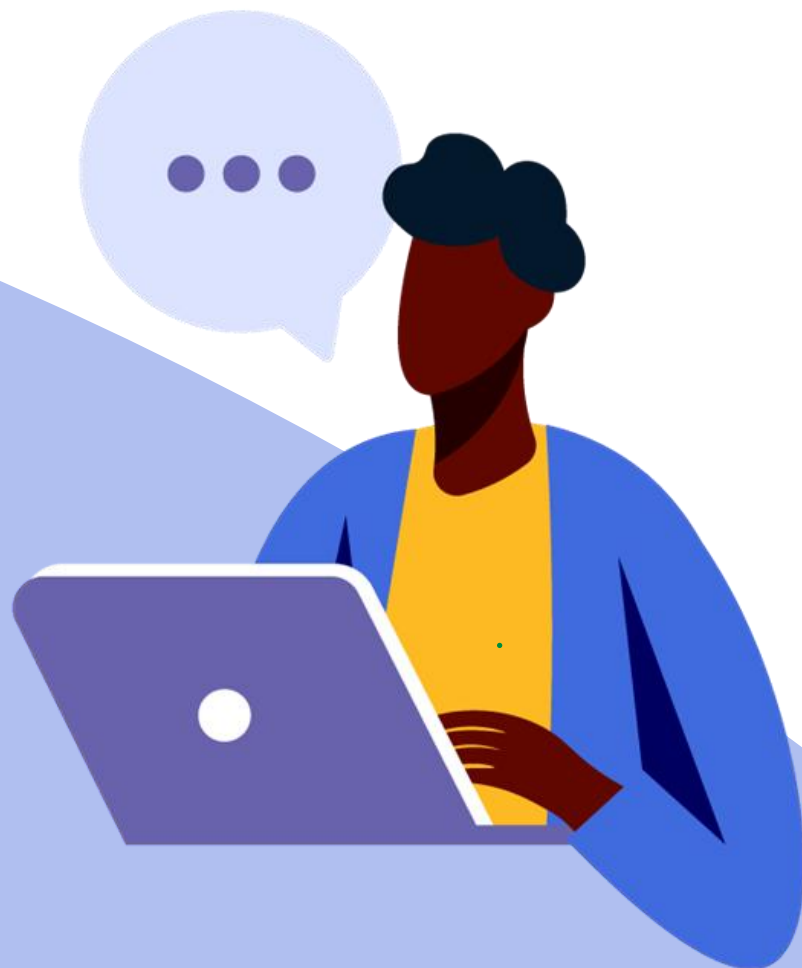
Recruter autrement

L'immersion permet de **trouver des nouveaux talents**, différents de ceux recrutés par des voies traditionnelles (CV et entretien d'embauche).

En TPE/PME, grand groupe, administrations publiques, SIAE...

LIEN :

[Accueil Immersion Facilitée - PMSMP: Immersion Facile](#)



Webinaire immersion facilitée pour entreprise

<https://app.livestorm.co/immersion-facilitee/limmersion-un-levier-pour-vos-recrutements>

Au programme :

- Présentation de la plateforme dédiée Immersion facilitée : une solution innovante pour faciliter la mise en relation avec des candidats motivés et tester leurs compétences en conditions réelles.
- Démonstrations en direct des fonctionnalités clés, adaptées à vos besoins d'entreprise.
- Échanges pratiques : comment intégrer l'immersion dans vos stratégies RH pour sécuriser vos recrutements.

Pourquoi participer ?

- Découvrez un outil performant pour explorer de nouveaux viviers de talents.
- Apprenez à collaborer efficacement avec les conseillers France Travail pour des immersions réussies.
- Repartez avec des idées concrètes pour enrichir vos démarches de recrutement.

Durée : 1h (incluant une session de questions-réponses).

Ce webinaire s'adresse à toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, désireuses d'innover dans leurs pratiques de recrutement.

Ne manquez pas cette occasion de transformer vos recrutements grâce à l'immersion professionnelle, France Travail Pro & Immersion facilitée !

L'IMMERSION PROFESSIONNELLE



UN STAGE EN ENTREPRISE
NON RÉMUNÉRÉ

ENCADRÉ PAR UNE CONVENTION

VOUS ÊTES ACCOMPAGNÉ
PAR **UN TUTEUR**

PRÉCISION !

CET ACCUEIL S'EFFECTUE DANS
UN **CADRE JURIDIQUE SÉCURISÉ**
PENDANT UNE DURÉE LIMITÉE

POUVANT ALLER D'UN JOUR
À UN MOIS **MAXIMUM**

PENDANT CETTE IMMERSION,
LA PERSONNE QUE VOUS RECEVEZ
CONSERVE SON STATUT ANTÉRIEUR



C'EST-À-DIRE QUE POUR LES DEMANDEURS
D'EMPLOI INDEMNISÉS, **LEUR INDEMNISATION**
SE POURSUIT

RÉFÉRENCER VOTRE ENTREPRISE



SUR LE SITE
IMMERSION-FACILE.BETA.GOUV.FR



RENSEIGNEZ LES MÉTIERS
SUR LESQUELS VOUS SOUHAITEZ
RECEVOIR DES CANDIDATS



N'OUBLIEZ PAS DE VOUS MUNIR
DE **VOTRE NUMÉRO DE SIRET** AVANT
D'EFFECTUER CES DÉMARCHES

PAS DE QUESTION SANS REPONSE

Durée, Horaires, Renouvellement, gestion administrative

L'immersion peut durer entre 1 et 30 jours. Il est courant de proposer une à deux semaines d'immersion, car ces durées sont en général cohérentes avec les objectifs de l'immersion.

Le prescripteur qui étudiera la demande de convention peut demander à réduire la durée de l'immersion, ceci afin de protéger le candidat comme l'entreprise du risque de travail dissimulé.

Quels sont les horaires de l'immersion ?

Une immersion se pratique dans les conditions réelles d'exercice du travail.

Les horaires proposés sont ceux pratiqués par l'entreprise pour l'activité observée, dans le **respect du code du travail** ou de la **convention collective de l'entreprise**.

Selon le **code du travail**, et dans le **cas général**, la durée maximale de temps de travail est fixée à :

48 heures par semaine,

10 heures quotidiennes.

Pour les cas particuliers, référez-vous aux dispositions légales en vigueur.

Si l'entreprise a signé une convention collective, celle-ci prime sur le code du travail

Peut-on renouveler une période d'immersion ?

Oui, une fois, mais seulement en cas de non atteinte des objectifs et après concertations avec votre conseiller référent

PAS DE QUESTION SANS REPONSE

Durée, Horaires, Renouvellement, gestion administrative

Il n'est pas possible pour un DE d'accompagner sa demande de PMSMP auprès d'un employeur d'un CV. Est-ce prévu par la suite ?

Lors de la demande, il n'est pas possible d'accompagner un CV en pièce jointe et ceci est voulu. En effet, pour réaliser une immersion professionnelle, aucun CV n'est nécessaire et nous incitons fortement les entreprises à le comprendre. Il s'agit de prendre conscience de la motivation du bénéficiaire pour découvrir un métier, valider son projet ou initier une démarche de recrutement. Toutefois, il peut tout de même transmettre un lien permettant d'accéder à son CV en ligne (sur un drive) ou son profil linkedin.

Donc plus besoin du document cerfa et le demandeur d'emploi peut lui-même faire sa « convention » ?

Le formulaire dématérialisé équivaut au cerfa, c'est bien indiqué au début du formulaire.

En effet, un demandeur d'emploi peut initier une demande en ligne.